



**DÉCLARATION SUR UN MÉCANISME POUR L'ÉLABORATION, LA DOCUMENTATION
ET LA COMMUNICATION DE PRATIQUES ET PROCÉDURES POUR LE
DÉROULEMENT DES DIFFÉRENDS À L'OMC**

Supplément

La communication ci-après, adressée par l'Équateur et datée du 15 mai 2020, est distribuée conformément au paragraphe 12 du document JOB/DSB/1/Add.12 et devrait être lue conjointement avec ce document.

**ARRANGEMENT MULTIPARTITE CONCERNANT UNE PROCÉDURE ARBITRALE
D'APPEL PROVISOIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 25 DU
MÉ MORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT
DES DIFFÉRENDS**

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation mondiale du commerce et des autres organisations économiques à Genève présente ses compliments à l'Organe de règlement des différends de l'OMC et fait référence à l'arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire conformément à l'article 25 du Mé morandum d'accord sur le règlement des différends, notifié à l'OMC dans le document JOB/DSB/1/Add.12 du 30 avril 2020.

La Mission permanente de l'Équateur notifie à l'Organe de règlement des différends qu'elle entérine le document JOB/DSB/1/Add.12 et que, conformément au paragraphe 12 dudit document, la République de l'Équateur accède à l'arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire à compter de ce jour.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation mondiale du commerce et des autres organisations économiques à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Organe de règlement des différends de l'OMC l'assurance de sa très haute considération.
